

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

**Délibération n°2024.11.222**

**Association La Bascule : soutien financier en investissement et en fonctionnement sur l'année 2024**

LE QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation :** 8 novembre 2024  
**Secrétaire de Séance:** Hélène GINGAST

Membres en exercice: **75**  
Nombre de présents: **57**  
Nombre de pouvoirs: **15**  
Nombre d'excusés: **3**

**Membres présents :**

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir :**

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Jacky BONNET à Zahra SEMANE, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Raphaël MANZANAS, Gérard DESAPHY à Xavier BONNEFONT, Chantal DOYEN-MORANGE à Isabelle MOUFFLET, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Christophe DUHOUX à Martine PINVILLE, Gérard LEFEVRE à Sandrine JOUINEAU, Charlène MESNARD-CALMELS à Vincent YOU, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Pascal MONIER, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Catherine REVEL à François ELIE, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Marcel VIGNAUD à Didier BOISSIER DESCOMBES,

**Excusé(s):**

Catherine BREARD, Jean-Claude COURARI, Fabienne GODICHAUD,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024\_11\_222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024  
Publication : 20/11/2024

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024**

**DELIBERATION  
N°2024.11.222**

Rapporteur : Isabelle MOUFFLET

**ASSOCIATION LA BASCULE : SOUTIEN FINANCIER EN INVESTISSEMENT ET EN FONCTIONNEMENT SUR L'ANNEE 2024**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Enjeux : [30203 -3) ECONOMIE CIRCULAIRE]

**OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 8 : Plein emploi et travail décent
- ODD10 : Autonomisation et intégration, Egalité des chances
- ODD 12 : Etablir des modes de consommation et de production durables

La Bascule est une nouvelle association du territoire, qui a pour vocation de créer une plateforme de réemploi des matériaux du bâtiment. Née d'initiatives locales : Collectif Etc, CIBC et Envie 2 E, elle s'installe dans un local de 2 200 m<sup>2</sup> situé sur la commune de Gond-Pontouvre.

Elle est issue de la volonté de ces trois structures qui ont regroupé leurs énergies et compétences ces derniers mois en s'appuyant sur :

- La double expertise Ressources Humaines du CIBC (Centre Interinstitutionnel de bilan de compétences) et de Nord Nouvelle Aquitaine, association loi 1901 (1991) à caractère paritaire : accompagnement des publics en insertion et offre de formations qualifiantes dans les métiers de l'IAE (Insertion par l'activité économique),
- L'expertise technique bâtementaire du Collectif Etc, association loi 1901 : Expertises reconnues par ses membres dans l'économie circulaire du Bâtiment,
- L'expertise opérationnelle dans l'économie circulaire des D3E (Déchet d'Equipement Electrique et Electronique) en logistique, tri, valorisation et vente de la SCIC ENVIE 2E. C'est une entreprise d'insertion, qui a collaboré activement à la création d'un ACI (atelier et chantier d'insertion) capable d'animer une plateforme de réemploi des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) en Charente.

ENVIE 2E est également l'attributaire du marché "Collecte-Tri-Massification des PMCB " lancé par l'éco-organisme VALOBAT pour le département de la Charente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024\_11\_222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 20/11/2024

Ce projet a été travaillé avec plusieurs financeurs : l'Etat, la région Nouvelle-Aquitaine et le Département.

Suite à une présentation en bureau communautaire le 11 juillet dernier, le soutien de cette nouvelle structure a été approuvé avec une aide au démarrage pour la période 2024-2026.

Pour 2024, cette aide est estimée à 20 000 € en fonctionnement et 27 500 € en investissement.

Les 20 000 € de fonctionnement sont prévus au budget de l'Economie Sociale et Solidaire. Les 27 500 € en investissement pourront être versés après adoption de la Décision Modificative n°2.

La convention annexée prévoit les modalités pour 2024.

#### Prévisionnel subventions d'exploitation

##### 2024/2026 EXPLOITATION

Région	50 000 €
GrandAngoulême	82 000 €
Département dont FSE	219 700 €
Etat aide aux postes	430 000 €

Cette répartition correspondrait à un montant maximum de 82 000 € pour GrandAngoulême sur la période 2024-2026.

#### Prévisionnel recettes d'investissement

Le montant de l'investissement (mobilier et équipement) éligible correspond à un estimatif de 295 400 € HT, avec un taux d'intervention prévisionnel de 27,93 % pour GrandAngoulême, 16,93 % pour le Département et 15,15 % pour la Région.

Cette répartition correspondrait à un montant maximum de 82 500 € pour GrandAngoulême sur la période 2024-2026.

Il est à noter que des demandes d'aide sont en cours auprès de financeurs privés.

**Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial par ces versements.**

**Je vous propose :**

**D'ATTRIBUER** à l'association La Bascule une subvention de 20 000 € en fonctionnement pour l'année 2024.

**D'APPROUVER** le versement d'une contribution au financement des investissements mobiliers de l'association à hauteur de 27,93 %, dans la limite de 27 500 € pour 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024\_11\_222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024  
Publication : 20/11/2024

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention annexée et ses avenants éventuels.

<b>Pour : 72</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024\_11\_222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024  
Publication : 20/11/2024



Convention de soutien au démarrage de  
L'association La Bascule par  
GrandAngoulême

Année 2024

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême**, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16 000 ANGOULEME et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° XXX du Conseil communautaire du 14/11/2024, ci- après dénommée GrandAngoulême, d'une part

**ET**

**L'association La Bascule**, dont le siège social est sis au CIBC Nord Nouvelle Aquitaine, 63 impasse Joseph Niepce 16 000 Angoulême, identifiée sous le n° SIREN 924 595 747 représentée par Madame Agathe BELY, Présidente, ci-après dénommée l'association, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**PREAMBULE**

*La Bascule est une nouvelle association du territoire avec, pour vocation, de créer une plateforme de réemploi des matériaux du bâtiment. Née d'initiatives locales : Collectif Etc, CIBC et Envie 2 E, elle s'installe dans un local de 2200 mètres carrés, sur la commune de Gond Pontouvre.*

*Elle est née de la volonté de ces trois structures qui ont regroupé leurs énergies et compétences ces derniers mois en s'appuyant sur :*

*- La double expertise RH du CIBC NNA, association loi 1901 (1991) à caractère paritaire : accompagnement des publics en insertion et offre de formations qualifiantes dans les métiers de l'IAE.*

*- L'expertise technique bâtiminaire du Collectif Etc, association loi 1901 : Expertises reconnues de ses membres dans l'économie circulaire du Bâtiment*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024\_11\_222-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 20/11/2024

*L'expertise opérationnelle dans l'économie circulaire des D3E (logistique, tri, valorisation, vente) via l'IAE de la SCIC ENVIE 2E. La SCIC ENVIE 2E est une*

*Entreprise d'Insertion, spécialisée en D3E. Elle a collaboré activement à la création d'un ACI capable d'animer une plateforme de réemploi des Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) en Charente.*

*Elle est spécialiste de l'économie circulaire et de l'Insertion et possède une expertise logistique.*

*ENVIE 2E est l'attributaire du marché "Collecte-Tri-Massification des PMCB " lancé par l'éco-organisme VALOBAT pour le département de la Charente.*

*Ce projet a été travaillé avec plusieurs financeurs : l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département.*

*Suite à une présentation en bureau du 11 juillet dernier, le soutien de cette nouvelle structure a été approuvé avec une aide au démarrage pour la période 2024-2026.*

Vu la délibération n°CP-2024-09\_08 du Département de la Charente relative à l'attribution de subventions aux organismes dans le domaine de l'insertion ;

Vu la délibération n°2024.1355.CP pour accompagner l'entrepreneuriat dans l'ESS et l'innovation sociale de la Région Nouvelle Aquitaine ;

Vu la délibération n°2024.1539.CP pour réduire les déchets et développer l'économie circulaire de la Région Nouvelle Aquitaine ;

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre **GrandAngoulême** et l'**Association** :

- Les modalités du soutien de GrandAngoulême et d'en préciser les limites,
- Les engagements de chaque partie,
- Les moyens de contrôle du respect de ces engagements par les parties.

Dans ce cadre, GrandAngoulême, contribue financièrement à l'activité de l'Association. GrandAngoulême n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT**

### **2.1 Répartition de l'aide apportée par GrandAngoulême**

#### **2.1.2 Fonctionnement**

Pendant la durée de la présente convention, GrandAngoulême, verse à l'Association pour la réalisation de l'ensemble de ses activités une subvention **d'aide au démarrage de 20 000 €** en fonctionnement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024\_11\_222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024  
Publication : 20/11/2024

## 2.1.2 Investissement

Pendant la durée de la présente convention, GrandAngoulême, verse à l'Association pour la réalisation de l'ensemble de ses activités une subvention **d'aide au démarrage de 27 500 €** en investissement.

## 2.2 Modalités de versement de l'aide

### 2.2.1 Fonctionnement

Le versement de l'aide financière en fonctionnement de GrandAngoulême à l'Association se fera selon les modalités suivantes :

- 80 % à la signature de la convention,
- Le solde de 20 % sera versé après une demande explicite auprès de GrandAngoulême accompagnée d'un rapport d'exécution des projets précisés à l'article 3.

### 2.2.2 Investissement

Le versement de l'aide financière de GrandAngoulême se fera sur envoi par l'Association de justificatifs de réalisation d'investissements mobiliers relatifs à l'activité de réemploi des matériaux du bâtiment avec une prise en charge à hauteur de 27,93 % dans la limite de 27 500 €.

Les sommes correspondantes seront versées après présentation des documents justificatifs sur le compte ouvert auprès de :

Banque :  
Code guichet :  
Code banque :  
N° de compte :  
Clé :  
IBAN :

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

**L'Association** s'engage à mener les activités qui contribuent à la réalisation de son objet, tel qu'il est défini dans ses statuts.

Elle s'engage notamment à :

- Utiliser la subvention afin de mettre en œuvre toutes dispositions permettant de faire fonctionner, d'animer une plateforme de réemploi et de réutilisation des matériaux du bâtiment ;
- Associer GrandAngoulême à la définition de ses actions ;
- Transmettre à GrandAngoulême un bilan qualitatif et quantitatif de ses actions ;
- S'articuler avec les dispositifs existants et ceux portés ou soutenus par GrandAngoulême et EurekaTech.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024\_11\_222-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le prestataire le 20/11/2024

Publication : 20/11/2024

Elle remettra à GrandAngoulême son compte de résultats, son bilan, son rapport d'activités détaillé et tous documents ou supports de communication produits dans le cadre de l'opération,

afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de l'aide attribuée, de l'impact du projet au regard de la bonne exécution de la présente convention.

L'Association est informée que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission des compte-rendu de l'activité et financier à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Dans l'hypothèse où ces rapports ne seraient pas produits à la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême dans les délais décrits ci-dessus, la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême serait en droit d'exiger le reversement intégral de la subvention attribuée.

#### **ARTICLE 4 : AUTRES ENGAGEMENTS DE GRANDANGOULEME**

GrandAngoulême, continuera à soutenir l'action de l'Association sur son territoire par un appui en matière de communication :

- publications dans les médias de GrandAngoulême,
- diffusion de l'information auprès de ses réseaux institutionnels et économiques locaux (communes, organismes consulaires, clubs et associations d'entreprises...)

#### **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

L'Association s'engage à mentionner GrandAngoulême, et à faire apparaître sa contribution financière dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Toute communication (événements de relations publiques, opérations de médiatisation, publications sur tous types de supports, panneautique...), liée à l'objet de la présente convention, fait expressément référence à l'implication de GrandAngoulême selon les règles définies ci-dessus. De même, l'Association s'engage à coopérer à la bonne réalisation des actions de communication liées à la présente convention décidées par GrandAngoulême.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée avec le concours de GrandAngoulême » ou équivalente, et de l'apposition du logo de GrandAngoulême, conformément à sa charte graphique.

La présence du logotype de GrandAngoulême et la référence à son site institutionnel sont obligatoires sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication relatifs aux actions résultant de la présente convention, y compris sur les sites web.

GrandAngoulême se réserve le droit d'utiliser les actions qu'elle finance dans le cadre de sa communication, en tenant compte des impératifs de confidentialité de l'Association.

#### **ARTICLE 6 : CONTROLE**

GrandAngoulême se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des actions de l'Association, ainsi que tout document budgétaire et comptable.

016-200071827-20241114-2024\_11\_222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024  
Publication : 20/11/2024

## **ARTICLE 7 : RESILIATION**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois francs.

## **ARTICLE 8 : LITIGE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS Cedex – Tél. 05.49.60.79.19. – Fax. 05.49.60.68.09. – Courriel : [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr).

## **ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile, chacune en son siège social respectif.

## **ARTICLE 10 : CONTROLE D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

En application de l'article 10 de la loi du 12 juillet 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de GrandAngoulême dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

## **ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour l'année 2024.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de l'association  
La Bascule

Agathe BELY

Pour le Président de GrandAngoulême,  
Par Délégation,  
La Vice-Présidente,

Isabelle MOUFFLET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024\_11\_222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024  
Publication : 20/11/2024